

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 18/09/2024 - P2024/000214 - 2009 B 00340 - 511 077 596 - 2 F
INVESTISSEMENTS



REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Valérie DENU, Présidente du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SARL 2 F INVESTISSEMENTS sise 339 rue de l'Emporey 38113 VEUREY-VOROIZE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 511 077 596 représentée par LEXGROUPE NOTAIRES 7 rue Vicat BP BP526 38000 GRENOBLE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/03/2024

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 de La SARL 2 F INVESTISSEMENTS sise 339 rue de l'Emporey 38113 VEUREY-VOROIZE, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 511 077 596

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Grenoble, le 16/09/24

Le greffier associé,
Pierre Edouard POURADIER DUTEIL

La Présidente
Valérie DENU

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

2 F INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : VEUREY-VOROIZE (38113)
339 rue de L'Emporey
511 077 596 RCS GRENOBLE

Monsieur Le Président
du Tribunal de Commerce
de GRENOBLE
Nouveau Palais de Justice
Place Firmin Gautier - BP 150
38019 GRENOBLE Cedex 1

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

JE SOUSSIGNE :

- Monsieur José FERNANDES, demeurant à CHARNECLES (38140), 213 route de bois vert,

Agissant en qualité de gérant de la société dénommée «2 F INVESTISSEMENTS », sus-désignée,

AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

-que la réunion de l'associé unique devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2024 n'a pas pu être tenue dans les délais légaux en raison du retard pris dans l'établissement desdits comptes.

EN CONSEQUENCE, Monsieur José FERNANDES sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au 31 décembre 2024 le délai pour réunir l'associé unique en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Et vous ferez justice.

Fait à VEUREY VOROIZE (Isère)
Le 3 septembre 2024

